

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-3115						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13027-F décrétant un emprunt maximal de 28 336 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de traitement des eaux, d'égouts, d'aqueduc, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13027-F Type de règlement : Emprunt Titre du règlement : Décrétant un emprunt maximal de 28 336 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de traitement des eaux, d'égouts, d'aqueduc, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière Requérant : Finances Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Oui								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="1" data-bbox="73 1021 1006 1088"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>No résolution</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022-12-15</td> <td>CM-20221215-1150</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12979-F</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-12979-F décrétant un emprunt maximal de 31 400 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de traitement des eaux, d'égouts, d'aqueduc, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière. ADOPTÉ (SD-2022-5736)</p>			Date	No résolution	Objet	2022-12-15	CM-20221215-1150	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12979-F
Date	No résolution	Objet						
2022-12-15	CM-20221215-1150	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12979-F						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le Service des finances a préparé un projet de règlement d'emprunt parapluie afin d'assurer les besoins de financement des dépenses inscrites au Programme triennal d'immobilisations 2023-2025 concernant différents programmes d'ingénierie, de travaux publics et de gestion de l'eau. Conformément à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Service des finances a élaboré le Règlement L-13027-F décrétant un emprunt maximal de 28 336 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de traitement des eaux, d'égouts, d'aqueduc, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière.								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.								

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-3115
CADRE NORMATIF En vertu des articles 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et de l'article 19 de la Charte de la Ville de Laval		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13027-F décrétant un emprunt maximal de 28 336 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de traitement des eaux, d'égouts, d'aqueduc, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière. de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13027-F décrétant un emprunt maximal de 28 336 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de traitement des eaux, d'égouts, d'aqueduc, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13027-F décrétant un emprunt maximal de 28 336 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de traitement des eaux, d'égouts, d'aqueduc, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière.		